



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2018 - 20h30

L'an deux mille dix-huit, le 09 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Cabanac-et-Villagrains, légalement convoqué le 03 avril 2018, s'est réuni au Foyer polyvalent, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Benoît DARBO.

Etaient présents : Benoît DARBO, Jacques AUDE, Aurore LAUDET, Béatrice CANADA, Guy-Jean CAMBERLIN, Thierry BLANQUE, Damien OBRADOR, Josette VALLAU, Eve PARENT et Alain COORNAERT

Etaient représentées : Frédérique BOURVON par Jacques AUDE et Mickaël GANTOIS par Thierry BLANQUE

Etaient excusés : Frédéric GIL, Jean-Pierre BRUN, Sabrina DUBERN et Lionel COUBRA

Secrétaire de séance : Aurore LAUDET

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H36.

PV du Conseil Municipal du 05 mars 2018

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire présente ensuite l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 2018-22

OBJET : Vote des taux 2018

M. le Maire présente quelques indicateurs relatifs à la zone euro et aux taux de croissance des différents pays. La croissance de la zone euro pourrait atteindre + 2.4 % en moyenne en 2017 après 1.8 % en 2016 (Source : La Banque Postale).

En 2018, la croissance pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre en moyenne + 1.9 % dès lors que les facteurs qui soutiennent jusqu'ici l'activité se dissiperont. La France est en léger retard sur les prévisions 2018.

Concernant les taux de chômage, la France est aux alentours des 9 % alors que l'on constate un chômage élevé notamment en Espagne.

M. le Maire aborde ensuite la réforme de la taxe d'habitation.

Dégrèvement total d'ici à 2020	RFR pour une part	Pour les deux ½ parts suivantes	Par ½ part supplémentaire
	27 000 €	8 000 €	6 000 €

Les ménages remplissant ces conditions de ressources bénéficieront d'un abattement de 30 % de leur cotisation de TH de 2018, puis de 65 % sur celle de 2019, avec pour objectif d'atteindre les 100 % en 2020. Pour éviter les effets de seuils, un dégrèvement partiel est également mis en place de manière progressive jusqu'en 2020.

Le principe de dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'État prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH en 2017, en y incluant les taxes spéciales d'équipement et la taxe GEMAPI. Néanmoins, la loi de finances prévoit la majoration de ce taux de référence pour les collectivités inscrites dans une procédure de lissage des taux. Le coût estimé pour l'État est de 10,1 Mds € à compter de 2020.

Le gouvernement remettra chaque année au Parlement, au plus tard le 1^{er} octobre, un rapport notamment pour évaluer la compensation de l'État et l'autonomie financière des collectivités.

M le Maire propose de confirmer la stabilité du taux des taxes, à l'identique de la décision prise en 2017.

Le produit attendu à taux constants est le suivant :

Taxes	Taux 2017	Bases attendues 2018	Taux 2018 proposés	Produit attendu 2018 à taux constants
Taxe d'habitation	14.96 %	1 735 000 €	14.96 %	259 556 €
Taxe foncière (bâti)	30.07 %	1 169 000 €	30.07 %	351 518 €
Taxe foncière (non bâti)	43.62 %	80 400 €	43.62 %	35 070 €
TOTAL				646 144 €

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les taux 2018 suivants :

- **Taux de taxe d'habitation : 14.96 %**
- **Taux de foncier bâti : 30.07 %**
- **Taux de foncier non bâti : 43.62 %**

DÉLIBÉRATION N° 2018-23
OBJET : Vote du budget principal 2018

Jacques AUDE, Adjoint aux Finances, présente les grandes masses du budget principal. Il pointe une baisse sur le 011 (charges courantes) et le 65 ainsi qu'une stabilité sur le 012 (charges de personnel).

Les recettes sont en légère hausse sauf le chapitre relatif aux dotations.

En investissement, il fait part d'un reste à réaliser en dépenses (mutualisation d'achats avec la CCM) et des emprunts composés du remboursement du capital et des prêts contractés auprès du SDEEG pour des interventions sur l'éclairage public. Il détaille ensuite les opérations d'investissement.

Les recettes d'investissement sont constituées du FCTVA, de la taxe d'aménagement, des aides du SIER (enveloppe allouée aux investissements électriques) et du FDAEC dont le montant a été confirmé par les conseillers départementaux du Canton.

M. le Maire remercie Jacques AUDE et les services de la commune pour le travail de préparation effectué. Béatrice CANADA, à propos du projet des Mottes, remercie à son tour le Comité Consultatif, la DRAC, la CCM via son office de tourisme, l'association Patrimoine et Culture en Pays de Ségur.

Le budget 2018 peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL 2018		DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT		2 151 826,81 €	1 808 048,19 €
Reports 2017	R002		343 778,62 €
Total fonctionnement		2 151 826,81 €	2 151 826,81 €
CREDITS D'INVESTISSEMENT		411 332,72 €	526 241,74 €
Reports 2017	RAR	5 200 €	32 283 €
	D001	141 992,02 €	
Total investissement		558 524,74 €	558 524,74 €
TOTAL BUDGET 2018		2 710 351,55 €	2 710 351,55 €

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à la majorité, Damien OBRADOR s'abstenant :

- d'approuver le budget principal pour l'année 2018 tel que résumé ci-avant,
- de charger M. le Maire de son exécution.

DÉLIBÉRATION N° 2018-24**OBJET : Versement d'une subvention d'équilibre au budget du CCAS 2018**

M. le Maire rappelle que le CCAS de Cabanac-et-Villagrains gère l'action sociale de la commune. Afin de permettre le fonctionnement de son budget, une subvention d'équilibre est nécessaire. Celle-ci sera prise en charge sur le budget principal et versée au budget du CCAS. Son montant pourra être réajusté en fonction de l'exécution budgétaire par une nouvelle délibération.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- verser une subvention de 1 500 € au budget annexe du CCAS,
- inscrire les crédits au budget principal 2018.

DÉLIBÉRATION N° 2018-25**OBJET : Attribution de subventions aux Associations locales – Exercice 2018**

Suite aux différentes demandes des Associations locales, Eve PARENT détaille au Conseil Municipal les propositions d'attributions de subventions suivantes :

Nom de l'Association	Subv 2017	Demande 2018	Proposé 2018	Nb Adh
AAPPMA PECHEURS EAU BOURDE	150	150	150	1967
ACCA (chasse)	900	900	900	161
ADEVAC TRG (radio)	150	150	150	
AMICALE SAPEURS POMPIERS	1200	1500	1200	
ASSOCIATION DES JEUNES MUSICOS	1300	1300	1300	66
CATMADCPG (combattants)	250	250	250	26
CENTRE D'ANIMATION DE CABANAC	900	900	900	33
CLUB 3eme AGE LES FLORALIES	1200	1200	1200	248
CLUB DECOUVERTE ET CULTURE JUDO	1200	1200	1200	107
COMITE DES FETES CABANAC	1800	2600	1800	
CAM (Compagnie Ateliers Musicaux)	1000	1000	1000	50
GYMNASTIQUE DETENTE	1100	1600	1100	139
LES NOISETINES	1100	1500	1100	150
APE CABAN' A CANAILLES	1000	1000	1000	30
SPORTING CLUB CABANAC FOOT	1300	1500	1300	92
TENNIS	1000	1000	1000	37
CLUB VIRAGES (ulm, modélisme, boomerang)	500	500	500	
Subvention exceptionnelle	0	800	800	
BUDGET	16050	19050	16850	978

M. le Maire insiste sur le montant global envisagé, il est en hausse de 5 % cette année. Il remercie Eve PARENT et Mickaël GANTOIS pour ce travail important d'écoute, de collecte de données auprès de chaque Association et de partage selon les critères établis.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Alain COORNAERT ne prenant pas part au vote concernant la subvention au Club 3^{ème} âge Les Floralties, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations locales comme résumé ci-avant,
- de charger M. le Maire de procéder au versement des différentes subventions.

DÉLIBÉRATION N° 2018-26**OBJET : Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2018**

Par courrier du 07 février 2018, Bernard FATH et Corinne MARTINEZ, conseillers départementaux du Canton de la Brède, ont confirmé l'attribution d'une somme de 15 097 € au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) pour l'exercice 2018.

Le dossier doit être retourné en Mairie de Léognan pour le 11 mai 2018 au plus tard, le dépôt du dossier cantonal complet auprès du Département par les conseillers départementaux devant intervenir au plus tard le 30 juin 2018.

Au vu du vote du budget, il est proposé le plan de financement suivant :

FDAEC 2018			
Opération	Nature de la dépense et fournisseur	Montant HT	Subvention
Sécurisation de l'accès à l'école maternelle	Clôture de sécurité - NAAS	879,52 €	703,62 €
	Changement du portail d'entrée - NAAS	2 099,27 €	1 679,42 €
Equipements de l'école maternelle	Mise en place de bancs en composite - L'ARTISAN	1 602,00 €	1 281,60 €
Bâtiments de l'école primaire	Rénovation de la toiture du préau et des sanitaires - AME DU BOIS	3 678,54 €	2 942,83 €
Mairie	Aménagement d'un bureau open space et ordinateurs - UGAP/DALLA SANTA	4 071,41 €	3 257,13 €
Equipements sportifs	Réfection de l'accès aux vestiaires du stade Goujon	2 700 €	2 160,00 €
Aménagement de la commune	Chemin doux à Gassies - BORDELAISE DE TERRASSEMENT	21 443 €	3 072,41 €
TOTAL		36 473,74 €	15 097,00 €
TAUX DE SUBVENTION			41,39%

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention de 15 097 € au titre du FDAEC 2018,
- s'engager à intégrer des critères de développement durable dans ces investissements,
- charger M. le Maire de signer toute pièce relative à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2018-27**OBJET : Vote du budget Eau et Assainissement 2018**

Jacques AUDE, Adjoint aux Finances, présente le budget Eau et Assainissement pour l'année 2018 qui peut se résumer ainsi :

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2018		DEPENSES	RECETTES
CREDITS DE FONCTIONNEMENT		443 259,60 €	186 551,00 €
Reports 2017	R002		256 708,60 €
Total fonctionnement		443 259,60 €	443 259,60 €
CREDITS D'INVESTISSEMENT		482 315,12 €	230 076,52 €
Reports 2017	RAR	130 435 €	74 298 €
	R001		308 375,60 €
Total investissement		612 750,12 €	612 750,12 €
TOTAL BUDGET 2018		1 056 009,72 €	1 056 009,72 €

Il détaille les investissements de l'année :

		OPERATIONS	Reste à Engager	BP 2018	RAR 2017
Assainissement Sud Est Bourg		10007	57 715,66 €	66 270,00 €	53 729,96 €
Assainissement Villagrains		10006	21 262,43 €	23 000,00 €	0,00 €
Rehabilitation Vieux Bourg		10016	38 116,64 €	42 025,00 €	67 975,00 €
Sectorisation		10013	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux reseaux assainissements		10009	27 614,17 €	27 600,00 €	8 730,00 €
STEP		10008	79 495,00 €	80 000,00 €	0,00 €
Pluviales Pinson		10014	17 759,99 €	20 000,00 €	0,00 €
Branchements EAP/ EU		10012	39 275,78 €	40 000,00 €	0,00 €
Travaux Reseaux Eau		10012	24 999,99 €	25 000,00 €	0,00 €
Revision schema assainissement		10010	6 900,00 €	7 000,00 €	0,00 €
Travaux Divers		10004	50 216,66 €	50 216,77 €	0,00 €
Total			363 356,32 €	381 111,77 €	130 434,96 €

TOTAL DEPENSES EQUIPEMENTS 511 546,73 €

Il précise que concernant la station d'épuration, celle-ci est conforme, y compris au niveau des rejets. Avec le fossé méandreux, on a voulu donner une chance, aux eaux traitées conformément aux exigences de l'arrêté préfectoral, en sortie de station, de serpenter sur un tertre avant de se déverser dans le Gat-Mort. Après plusieurs années, l'écoulement dans ce fossé n'est conforme à la vision initiale et sur les conseils des services de l'Etat (Police de l'Eau), il est demandé de

supprimer ce fossé. Il y a, selon les services, aujourd'hui plus de points négatifs (dont les coûts associés à la maintenance) que de bénéfices (points positifs) engendrés par ce fossé.

Par ailleurs, Jacques AUDE rappelle l'importance de prévoir des crédits budgétaires pour la desserte en réseaux car, dans le cadre du PLU, ceux-ci sont dus, pour les zones constructibles.

M. le Maire expose que ce budget dispose de marges de manœuvre. Ce sera donc une année de transition, après la mise en service en 2017 du Puits du Vieux bourg et des travaux d'Assainissement, en centre bourg de Cabanac. Il est notable l'actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement permettant d'envisager l'assainissement collectif sur le centre du bourg de Villagrains, la zone de la friche industrielle, etc.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à la majorité, Damien OBRADOR s'abstenant :

- d'approuver le budget eau et assainissement pour l'année 2018 tel que résumé ci-avant,
- de charger M. le Maire de son exécution.

DÉLIBÉRATION N° 2018-28

OBJET : Avances de trésorerie du Budget Eau et Assainissement vers le Budget Principal

Afin de pallier tout problème de trésorerie sur le budget principal au vu des travaux à venir, du versement en milieu d'année de certaines dotations (dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation) et du paiement en début d'année de la quasi majorité des annuités d'emprunts, il est possible de faire une avance de trésorerie du budget eau et assainissement vers le budget principal au vu d'une délibération (compte 55 – avances de trésorerie versées – instruction M4).

Cette possibilité, confirmée par mail du Trésor Public en date du 05 mars 2018, a l'avantage de ne pas recourir à une ligne de trésorerie auprès d'un organisme bancaire et donc de payer des intérêts financiers.

En cas de besoin, il sera donc possible de faire une avance de trésorerie remboursable au vu de la présente délibération et d'un certificat administratif. Ces écritures sont gérées par le Trésorier et ne sont donc pas budgétaires.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal acte à l'unanimité la possibilité de faire une avance de trésorerie remboursable du budget annexe de l'eau et de l'assainissement vers le budget principal.

DÉLIBÉRATION N° 2018-29

OBJET : Convention annuelle de mise à disposition des salles et des équipements communaux à une Association locale

Afin de fluidifier les relations entre la Commune et les Associations locales, il est proposé une convention annuelle afin de régir les modalités de la mise à disposition des salles et équipements communaux aux Associations locales, dans le cadre de leurs activités hebdomadaires et manifestations ponctuelles.

Par ailleurs, cela permettra de s'assurer que le projet associatif d'intérêt public local (spécifique à chaque Association) corresponde à un axe de politique publique, décidé par la Commune, dans le cadre de ses compétences générales, en veillant notamment au non recouvrement d'activités concurrentes entre Associations.

Pour rappel, l'instruction des demandes de subvention est établie par les élus référents aux Associations, le bilan est consolidé en commission et la synthèse est validée, en Conseil Municipal, lors de la délibération associée à ce thème. Une grille de critères d'instruction et d'attribution de subvention sert à déterminer le montant de la subvention, sans préjudice du pouvoir final des élus.

Un projet de convention est ainsi proposé aux Conseillers Municipaux. M. le Maire rappelle le principe de non concurrence entre associations et ce qui est attendu en matière de sécurité. Ce type de convention n'existait pas jusqu'à présent.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal acte à la majorité, Jacques AUDE utilisant seulement sa procuration pour voter contre, cette convention annuelle et autorise M. le Président à la signer avec chacune des associations concernées ainsi que toutes pièces afférentes aux différents dossiers.

DÉLIBÉRATION N° 2018-30

OBJET : Convention d'occupation du domaine public avec le Tennis Club de Cabanac-et-Villagrains

Une convention d'occupation du domaine public portant sur la mise à disposition d'installations sportives (terrains de tennis, locaux) a été signée 1^{er} octobre 1984 puis renouvelée pour 15 ans le 06 octobre 1995. Cette convention est donc caduque depuis octobre 2010.

Il est nécessaire de conventionner avec le Tennis Club afin de régir les modalités de mise à disposition des installations, conventionnement demandé par la Fédération Française de Tennis.

Un projet de convention est proposé aux Conseillers Municipaux. Une modification est apportée à l'article 8 à propos du référent en matière de sécurité incendie. Il est substitué à cette phrase la mention suivante :

« L'Association s'engage à désigner un référent, durant l'occupation de la salle. Cette personne référente est formée afin d'alerter les Services de Secours et les accueillir, le cas échéant. Elle sait déclencher une alarme de sécurité incendie lorsque le bâtiment en dispose. Elle en accepte la charge lors des manifestations organisées par l'Association. »

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acter cette convention d'occupation du domaine public avec le Tennis Club de Cabanac-et-Villagrains et d'autoriser M. le Président à la signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2018-31

OBJET : Contrat de bail avec Orange pour une antenne complémentaire de téléphonie mobile

Orange, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, doit procéder pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'« Equipements Techniques ». Une parcelle a été identifiée jouxtant le cimetière de Cabanac (référence cadastrale n° 1 – section B – parcelle 985 – cf annexes au contrat de bail présenté aux conseillers municipaux).

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Commune loue à Orange, qui l'accepte, les emplacements techniques définis à l'article II du contrat de bail afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des « Équipements Techniques ».

Par « Équipements Techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

Cette proposition se résume ainsi :

#1: Construction d'une antenne de téléphonie mobile, complémentaire à l'existant (délestage / Cantegrit)

#2: Validation du projet d'installation en bordure du cimetière

#3: Autorisation de signature, par le Maire, des documents associés à la transaction

Structuration du réseau de téléphonie - Bail de 1 500 € / an sur 12 ans

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acter ce contrat de bail avec Orange et d'autoriser M. le Président à le signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2018-32

OBJET : Conventions avec le Centre de Gestion de la Gironde pour une prestation de Conseil en Prévention et une prestation individualisée d'assistance en prévention (mise en place du Document Unique)

Le Centre de Gestion de la Gironde propose une **Mission d'Assistance** (mission réalisée pour les collectivités ayant conventionné à la prestation de conseil) à la réalisation du Document Unique :

- L'assistance avec intervention sur site est facturée 350 € la ½ journée et 550 € la journée continue. Elle consiste en une analyse des postes de travail de la collectivité. Un rapport est ensuite rédigé (*sous format excel avec pour faire simple, une colonne précisant le risque analysé, le constat, les références réglementaires issues du Code du travail ou de normes et des préconisations visant à réduire le risque*) permettant à la collectivité d'obtenir un regard extérieur sur les situations et un éclairage sur les plans d'action à mettre en œuvre. L'ensemble de ces éléments **permettra à la collectivité d'établir son document unique d'évaluation des risques.**

- L'évaluation des risques psycho-sociaux : intervention sur site facturée 350 € pour la demi-journée et 550 € pour la journée continue, consiste selon les attentes des collectivités en une étude par questionnaire ou par entretien collectif ou la combinaison des deux études. Un rapport est établi (sous format Excel) permettant à la collectivité de mettre en place les moyens et plan d'actions.
- L'assistance peut aussi revêtir un aspect plus accès sur l'information-sensibilisation sur un ou plusieurs thèmes choisis par la collectivité. Au cours de cet échange les différents aspects du risque étudié sont abordés (règlementaire, technique). Intervention sur site facturée 350€ les 3 heures de sensibilisation (continues ou discontinues).

Béatrice CANADA rappelle que le Document Unique est obligatoire depuis 2001. Sa mise en œuvre mobilisera la commission RH, en lien avec le DGS et la chargée des ressources humaines.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour :

- acter les conventions proposées par le Centre de Gestion de la Gironde pour une prestation de Conseil en Prévention et une prestation individualisée d'assistance en prévention,
- autoriser M. le Maire à les signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

1. Horaires des circuits de bus pour la rentrée scolaire 2018 - 2019

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de tenir compte des exigences de la Région et qu'il convient d'optimiser les horaires des bus scolaires, notamment avec la limitation de vitesse à 80km/heure.

Ainsi, il est possible d'envisager une seule navette le matin afin d'aller vers des économies de temps de transit intermédiaire vers les écoles et une optimisation du fonctionnement compatible des exigences de transport formulées par la Région. Il rappelle le bon fonctionnement du service, grâce à une incitation de la Municipalité, par la mise en place de nombreux d'abribus et d'une facturation d'un montant très modique, notamment.

2. PACS

Un projet de règlement est proposé par M. le Maire dans lequel aucune cérémonie particulière n'est envisagée. La procédure sera la suivante :

- dépôt des pièces par courrier recommandé avec accusé de réception,
- après vérification des pièces, fixation de la date d'enregistrement en accord avec la Mairie, entre 1 à 3 mois après leur dépôt,
- enregistrement et visa du PACS par l'Officier d'Etat Civil le jeudi matin (créneau de fermeture au public) dans le Bureau du Maire (saisie informatique préparatoire en amont par un agent en Mairie). La présence du public ne sera pas permise sauf pour les enfants du couple.

Aurore LAUDET juge le délai de traitement du dossier trop long car certains particuliers veulent aller vite. M. le Maire estime plus prudent de rester sur ce délai et de démarrer ainsi car il n'y a pas suffisamment d'antériorité sur cette procédure.

3. Médiateur de la République

Un médiateur a été désigné pour les litiges de la vie quotidienne : Mme PRADOS (09 81 04 01 99 / anne.prados@conciliateurdejustice.fr). Elle assure la gestion des litiges entre privés avec une prise en charge gracieuse pour chaque litige.

4. Jury d'assises

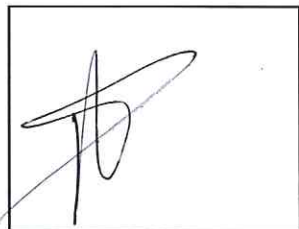
Il est demandé par la Préfecture de désigner des administrés par tirage au sort pour participer au jury d'assises. Le tirage au sort est effectué au vu de la liste électorale :

- n° 893 : Mme Virginie MAZALREY,
- n° 59 : M. Thomas BARTHE,
- n° 2 : M. Laurent ABRIBAT,
- n° 7 : M. Arnaud AMBUHL.

Avant de lever la séance, M. le Maire fait part de sa satisfaction quant à la manifestation « Lire Elire » et félicite Frédérique BOURVON ainsi que les agents communaux mobilisés à cette occasion (Alison ARMAND, Laëtitia GONCALVEZ et Marthe ROUSTAING).

La séance est levée à 22H26

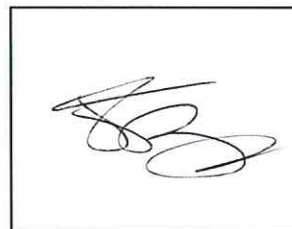
Jacques AUDE



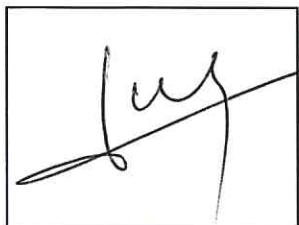
Thierry BLANQUE



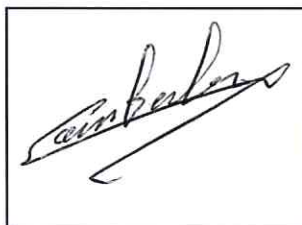
Frédérique BOURVON



Jean-Pierre BRUN



Guy-Jean CAMBERLIN



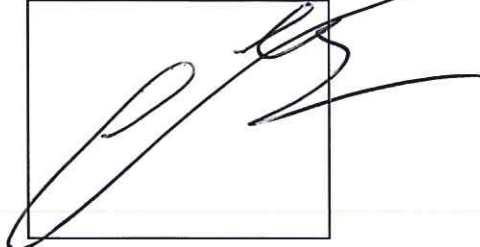
Béatrice CANADA



Alain COORNAERT



Lionel COUBRA



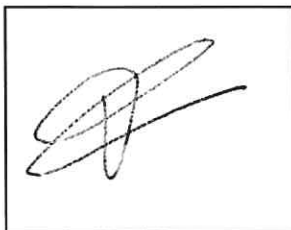
Benoît DARBO



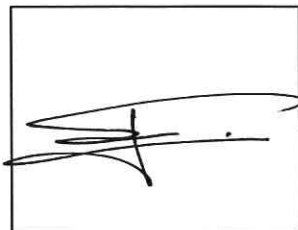
Sabrina DUBERN



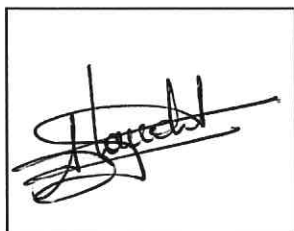
Mickaël GANTOIS



Frédéric GIL



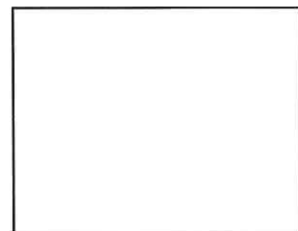
Aurore LAUDET



Damien OBRADOR



Eve PARENT



Josette VALLAU

